

PETITS FRUITS ROUGES (1/1)



Programme de rénovation du verger

Répertoire des variétés dont les plants sont susceptibles d'être éligibles à la décision

AIDES/SAN/ D 2012-28 du 22 juin 2012

(Liste non exhaustive)

Certifié VF : seuls les plants certifiés «VF (virus free) sont éligibles ; la mention « certifié VF » doit figurer sur la facture (« certifié Infel » ou « Infel » sont également acceptés).

Attestation : les plants de ces variétés sont éligibles à la condition que soit produite une attestation du pépiniériste selon laquelle une démarche de certification de matériel issu de la variété a été validée par un organisme officiel de certification.

<u>Nom de la Variété *</u>	<u>Autre ou marque déposée *</u>	<u>N°INFEL</u>
CASSISSIER		
ANDEGA		
BLACK DOWN		
BURGA		
GEANT DE BOSKKOP		
N 261 ANDORINE		
N 380 ANDELENE		
NOIR DE BOURGOGNE		
ROYAL DE NAPLES		
TENAH		
FRAMBOISIER		
HERITAGE (fb remontante)		1007
MEEKER		1010
POLKA (fb remontante)		
TULAMEEN		722
WILLIAMETTE		
GROSEILLIER		
GROSEILLE-RAISIN		
JONKER VAN TETS		
JUNIFER		
RANDOM		

* Pour les variétés correspondant à des obtentions protégées ou marques déposées, se conformer aux règles commerciales en vigueur pour leur utilisation.